

EXCOMMUNICAITION

PROCEDURE MEDICINALE

I concile de lyon

Constitution § 19

De la sentence d'excommunication

L'excommunication visant à porter un remède et non la mort, une correction et non une destruction, aussi longtemps que celui contre lequel elle a été portée ne la méprise pas, le juge ecclésiastique qui veillera avec soin à montrer qu'en la portant il cherche à corriger et à guérir.

Concile de Trente

Sessions 25

Décret de réforme générale, chapitre trois

Bien que le glaive de l'excommunication soit le nerf de la discipline ecclésiastique, fort salutaire pour maintenir les peuples dans leurs devoirs, il faut cependant y recourir avec sobriété et grande circonspection. L'expérience, en effet, nous renseignent que, si l'on en frappe à la légère et pour des choses peu importantes, il est plus méprisé que redouté et est davantage à l'origine du mal que du bien.

...

Comme Quiconque a été excommunié, et ne revient pas à résipiscence après les monitions légitimes, non seulement sera exclu des sacrements, ainsi que de la communion et de la fréquentation des fidèles, mais si, le coeur endurci, lié par des censures il vit pendant un an dans les souillures, condamnées par celles –ci, on pourra même procéder contre lui en tant que suspect d'hérésie.

Code de 1917

Can. 2340

§ 1 Si quelqu'un par endurcissement, croupit pendant un an dans son excommunication, il est suspect d'hérésie.